



CODE DE CONDUITE ET DE PRATIQUES RESPONSABLES

RESPECT



TRANSPARENCE



HONNÊTETÉ



RESPONSABILITÉ



be 100% responsable

En 2001, le groupe Inditex a approuvé son premier Code de conduite interne et en 2006, il a rédigé sa Directive de pratiques responsables. En 2012, ces deux documents ont fusionné en un seul, que nous vous présentons aujourd'hui sous le nom de [Code de conduite et de pratiques responsables du groupe Inditex](#).

Ce document fixe le socle commun des engagements des salariés [du groupe Inditex en matière de responsabilité](#) dans tous les domaines d'action du groupe: envers les clients (normes de qualité Safe to Wear et Clear to Wear), les fournisseurs (Code de conduite des fabricants et des fournisseurs), la société et l'environnement (stratégie de RSC et Plan environnemental).

Ces différents mécanismes forment l'ensemble des instruments de régulation du groupe en matière de responsabilité et de durabilité. À travers le respect du Code par le personnel d'Inditex, nous entendons renouveler notre pacte sur la base de principes fondamentaux comme l'éthique professionnelle, le respect des autres et de la diversité, l'honnêteté de tous nos actes, la transparence et le professionnalisme. Nous avons également mis au point un nouveau Dispositif d'alerte professionnelle, que nous tenons à la disposition de tous les employés, à travers lequel ils peuvent s'adresser au Comité d'éthique pour signaler toute anomalie ou manquement au Code.

En aucun cas le Dispositif d'alerte professionnel ne remplace les canaux classiques qui régissent les relations contractuelles entre les employés des filiales françaises du groupe INDITEX et lesdites filiales françaises. Seules les contestations relatives à des manquements aux principes définis au présent Code visés dans la procédure d'alerte professionnelle seront susceptibles d'entrer dans le champ d'application dudit dispositif.

Le Code de conduite, qui exige que nous respections les préceptes qui y sont énoncés, est un modèle de référence constant, un guide à suivre qui reflète les valeurs corporatives du groupe Inditex. Ses principes et les comportements qui y sont préconisés sont ceux que nous souhaitons promouvoir en tant qu'entreprise.

[D'où la grande importance de ce document](#). C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance, d'en comprendre le sens et de vous engager à le respecter. Nous vous l'envoyons donc par la présente pour que vous preniez conscience de sa portée dans votre façon de travailler. Toutes les décisions que vous prenez dans le cadre de vos relations avec des clients, des collègues, des fournisseurs, etc. doivent prendre appui sur les six chapitres décrits dans le présent document et sur des concepts tels que l'honnêteté, le respect, la diversité, la discrétion, l'amabilité ou le bon sens. N'oubliez pas que votre comportement est celui de l'entreprise, car vous la représentez tous les jours.

[C'est pourquoi nous vous demandons d'être responsables à 100 %.](#)

«Le respect des autres a toujours plus de
valeur que leur admiration.»

Jean-Jacques Rousseau

res
pect

Index

1. Définition et objet du Code de conduite et de pratiques responsables	5
2. Champ d'application	6
3. Principes généraux	6
4. Engagements de bonne conduite et pratiques responsables	9
4.1. Respect de la législation applicable et de la réglementation interne	9
4.2. Respect des accords et des conventions collectives	9
4.3. Relations avec les employés	10
4.4. Relations avec les clients	10
4.5. Pratiques sur le marché	11
4.6. Relations avec les fournisseurs	11
4.7. Relations avec les autorités et l'Administration	12
4.8. Conflits d'intérêt	14
4.9. Exercice d'autres activités	14
4.10. Utilisation des biens et des services de l'entreprise	15
4.11. Confidentialité des informations et protection des données personnelles	15
4.12. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle	16
4.13. Enregistrement d'opérations	17
4.14. Engagement social et environnemental	17
5. Respect du Code et Comité d'éthique	18
5.1. Comité d'éthique	18
6. Publicité du Code	19
Annexe I : Codes et engagements bénévoles d'Inditex à l'échelle globale	21
Annexe II : Terminologie	22

I. Définition et objet du Code de conduite et de pratiques responsables

Le « Code de conduite et de pratiques responsables d'Inditex » (désigné dans le reste du document sous le nom de « Code ») est une mise à jour et une refonte, en un seul document, du « Code de conduite interne » et de la « Directive interne de pratiques responsables », documents approuvés par le Conseil d'Administration de la société holding du groupe Inditex, soit Inditex, S.A. en 2001 et 2006 respectivement.

Le Code établit les critères d'action que le groupe Inditex (désigné dans le reste du document sous le nom d'« Inditex », le « groupe », « l'entreprise » ou « la société ») doit respecter dans la prise en charge de ses responsabilités professionnelles.

L'objectif du présent Code est de promouvoir un comportement professionnel, éthique et responsable d'Inditex et de tous ses employés, dans le développement de leurs activités à n'importe quel endroit du monde, considéré comme l'élément de base de sa culture d'entreprise qui sous-tend la formation et le développement personnel et professionnel de ses employés. D'où la définition des principes et des valeurs devant régir les relations d'Inditex avec ses groupes d'intérêt (employés, clients, actionnaires, partenaires d'affaires, fournisseurs et sociétés dans lesquelles le groupe développe son modèle d'affaires).

Pour ce faire, le Code :

- _ Facilite la connaissance et l'application de la culture d'entreprise d'Inditex, fermement ancrée dans le respect des droits humains et sociaux, et dans l'intégration effective de l'ensemble des employés dans l'entreprise, en respectant leur diversité.
 - _ Détermine les règles pour la prévention, la détection et la cessation des conduites inappropriées ou illicites, de quelque nature qu'elles soient, qui comprend entre autres l'analyse des risques, la définition de responsabilités, la formation des employés et, le cas échéant, de tiers liés directement à l'entreprise, et la formalisation de procédés, notamment pour la notification et la cessation des conduites inappropriées ou illicites.
 - _ Prend en compte le principe de responsabilité pénale des personnes juridiques, envisagé dans le système judiciaire de diverses juridictions dans lesquelles Inditex opère, et prévient et proscrit l'existence de comportements susceptibles de déterminer la responsabilité de l'entreprise du fait de ses représentants légaux, administrateurs, employés ou de toute autre personne soumise à l'autorité du personnel de l'entreprise.
-

2. Champ d'application

Le Code est applicable dans toutes les sociétés où Inditex est intégrée et il lie tous les membres du personnel, indépendamment de leur position et de leur fonction dans le groupe.

L'application du Code, totale ou partielle, pourra s'étendre à n'importe quelle personne physique et/ou morale liée à Inditex, aux fins d'atteindre les objectifs visés et, dans la mesure du possible, en fonction de la nature de la relation.

Le Code sera porté personnellement à la connaissance de tous les consultants et dirigeants du groupe, ainsi qu'à toute personne le représentant, lorsque la nature de leur relation l'exigera, et ceux-ci devront s'engager, par écrit, à le respecter. Cette information interviendra également auprès des salariés par la remise d'un exemplaire du présent Code.

Dans certains cas dûment justifiés, l'exonération du respect du Code ne pourra être autorisée que par le Comité d'éthique, qui devra en référer, dans les plus brefs délais, au Comité d'audit et de contrôle.

3. Principes généraux

Le Code de conduite est défini comme un engagement éthique qui repose sur des principes et des normes de base pour le bon déroulement des relations entre Inditex et ses principaux groupes d'intérêt, dans le cadre de leurs activités commerciales.

Le Code est fondé sur les principes suivants :

- _ Toutes les opérations d'Inditex seront mises en œuvre de façon éthique et responsable ;
 - _ Le respect de la législation en vigueur dans chaque pays est une condition requise du présent Code ;
 - _ Les employés d'Inditex devront adapter leur comportement à l'esprit et au contenu du présent Code de conduite et de pratiques responsables ;
 - _ Un traitement juste et digne sera assuré à toutes les personnes, physiques et morales, qui entretiendront de manière directe ou indirecte une relation professionnelle, économique, sociale et/ou industrielle avec Inditex ;
 - _ Toutes les activités d'Inditex seront mises en œuvre dans le plus grand respect de l'environnement, en favorisant la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.
-

Employés

Inditex n'emploie que des personnes âgées d'au moins 16 ans.

Aucune personne employée chez Inditex ne fera l'objet de discrimination en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Inditex interdit toute forme de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal à ses employés, ainsi que toute autre conduite susceptible de créer un environnement de travail offensif ou hostile, fondé sur l'intimidation.

Les employés d'Inditex jouissent du droit d'adhésion à un syndicat, de liberté d'association et de négociation collective.

L'horaire de travail hebdomadaire et les heures supplémentaires ne devront pas dépasser la limite légale établie par la législation en vigueur dans chaque pays. Les heures supplémentaires seront toujours rémunérées conformément aux dispositions légales.

Le salaire perçu par les employés d'Inditex dépend de la fonction remplie au sein de l'entreprise, en accord avec les conventions collectives de chaque secteur dans chaque pays.

Tous les employés d'Inditex exercent leur activité professionnelle dans des lieux de travail sûrs et sains.

Clients

Inditex s'engage à offrir à tous ses clients des produits bénéficiant d'un haut niveau d'excellence, de qualité, de santé et de sécurité, et à établir une communication claire et transparente avec eux. Ces produits sont élaborés de façon éthique et responsable.

Actionnaires

Inditex développe son activité en accord avec l'intérêt social, autrement dit la maximisation de la valeur de l'entreprise et sa viabilité à long terme, dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Partenaires d'affaires

Inditex étend à ses partenaires d'affaires l'obligation de respecter les dispositions prévues dans le présent Code.

Fournisseurs

Les fabricants des produits commercialisés par Inditex sont tenus de remplir les conditions prévues dans le Code de conduite des fabricants et des fournisseurs ainsi que celles du présent Code, dans les limites de leur champ d'application. Les autres fournisseurs de biens et de services d'Inditex devront remplir les conditions requises par les deux codes dans les limites de leur champ d'application.

Ils doivent également permettre à Inditex ou à des tiers autorisés de faire les contrôles opportuns pour vérifier que lesdits codes sont respectés.

Société

Inditex s'engage à collaborer avec les communautés locales, nationales ou internationales dans lesquelles elle développe ses affaires.

«Une voix forte ne peut pas rivaliser avec une voix claire, même si celle-ci n'est qu'un simple murmure.»

Confucius

trans
paren
ce

4. Engagements de bonne conduite et pratiques responsables

4.1. Respect de la législation applicable et de la réglementation interne

Le respect de la réglementation est une condition requise du présent Code. Tous les employés d'Inditex doivent respecter la législation en vigueur dans tous les pays où l'entreprise développe ses activités de production, de distribution et de commercialisation. L'application du Code ne pourra en aucun cas supposer le non-respect des dispositions légales en vigueur dans les pays où Inditex opère.

Tous les employés d'Inditex sont tenus de respecter les normes et les procédures de l'entreprise, ainsi que les instructions susceptibles d'être approuvées au cours de leur élaboration.

Tout autre Code de conduite local existant devra s'aligner et s'adapter aux critères établis dans le présent Code, qui prévaudra sur toute autre réglementation interne, sauf si cette dernière est plus exigeante. Lesdits codes locaux et les instruments pour leur application devront être approuvés au préalable par le Comité d'audit et de contrôle d'Inditex.

Pour faciliter le contrôle interne, des moyens seront mis en place pour assurer la traçabilité des décisions des employés d'Inditex du point de vue du respect de la réglementation, de façon à ce que la conformité des décisions aux normes internes et externes puisse être justifiée, prouvée et vérifiée, en cas de contrôles de la part de tiers compétents ou de l'entreprise elle-même.

Inditex s'engage à mettre à la disposition de ses employés les moyens nécessaires pour qu'ils puissent connaître et comprendre la réglementation interne et externe nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités.

En cas de non-respect du présent Code, l'entreprise offre, en complément des autres moyens d'alerte existant au sein d'Inditex, la possibilité de recourir à une procédure de consultation et de notification qui permet à toute personne liée à elle de lui communiquer, de manière confidentielle, toutes attitudes susceptibles d'affecter de manière effective le maintien ou le développement de la relation contractuelle entre Inditex ainsi que ses filiales et ses employés, et constituant des manquements aux principes définis au présent Code.

Pour rappel, le Dispositif d'alerte professionnelle ne remplace pas les canaux classiques qui encadrent les relations contractuelles entre les employés et les filiales françaises appartenant au Groupe Inditex (voie hiérarchique, Commissaires aux comptes, Représentants du personnel, Inspection du travail, etc.).

4.2. Respect des accords et des conventions collectives

Dans le cadre de sa réglementation interne, Inditex assume le contenu des accords et des conventions collectives, tant sur le plan national qu'international, qu'elle a souscrits, et s'engage à les promouvoir et à les respecter.

Une liste des principaux accords et conventions collectives à titre d'information est jointe au présent Code (cf. Annexe I), qui sera mise à jour régulièrement.

4.3. Relations avec les employés

Inditex considère les personnes comme un facteur clé de l'entreprise, défend et encourage le respect des droits humains et professionnels, et s'engage à appliquer la réglementation et les meilleures pratiques en matière de conditions d'emploi, de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Le personnel de l'entreprise veillera au strict respect des normes professionnelles applicables, et à la prévention, la détection et la cessation immédiate de mauvaises pratiques observées dans ce domaine.

Tous les employés sont tenus d'adopter, dans le cadre de leurs relations professionnelles avec d'autres employés, une attitude en accord avec des critères de respect, de dignité et de justice, en tenant compte de la différente sensibilité culturelle de chaque personne et en ne permettant aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail, ni de discrimination en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation ou l'identité sexuelle, de l'âge, de la situation de famille ou de la grossesse, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du nom de famille, de l'état de santé, du handicap ou de toute condition personnelle ou sociale autre que celles relatives à leur mérite et à leurs capacités, et en portant une attention spéciale à l'accueil et à l'intégration professionnelle des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Tous les employés sont responsables du strict respect des normes de santé et de sécurité sur le lieu de travail, et doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des personnes concernées par leurs activités.

Il est interdit de consommer sur le lieu de travail des substances illicites susceptibles d'affecter la performance professionnelle.

4.4. Relations avec les clients

Tous les employés sont tenus d'adopter, dans le cadre de leurs relations avec les clients, une attitude en accord avec des critères de considération, de respect et de dignité, en tenant compte de la différente sensibilité culturelle de chaque personne et en ne permettant aucune discrimination dans le traitement entre les personnes en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation ou l'identité sexuelle, de l'âge, de la situation de famille ou de la grossesse, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du nom de famille, de l'état de santé, du handicap ou de toute autre condition personnelle ou sociale interdite par la loi, et en portant une attention spéciale à l'accueil des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Inditex a établi et implanté, à l'attention de tous ses fournisseurs, des normes impératives en matière de santé et de sécurité des produits visant la protection de ses clients, afin de garantir que tous les articles qu'elle commercialise ne présentent aucun risque pour la santé et /ou la sécurité des utilisateurs. Les employés d'Inditex veilleront à ce que lesdites normes soient respectées, ainsi que les autres normes et procédures établies en matière d'étiquetage, de qualité et de caractéristiques des vêtements.

Dans le cadre de leurs activités commerciales, les employés d'Inditex feront la promotion des produits de l'entreprise sur la base de qualités objectives, sans falsifier leurs conditions ou caractéristiques. Les activités de promotion de l'entreprise devront se développer de façon transparente afin de ne donner aucune information fautive, trompeuse ou susceptible d'induire des clients ou des tiers en erreur. De même, les contenus utilisés sur tous les supports promotionnels et publicitaires présenteront ou encourageront la promotion d'une image de personne saine, évitant ainsi la création de stéréotypes éloignés de la réalité de la population.

L'ensemble du personnel est tenu de veiller à la sécurité des moyens de paiement utilisés dans les magasins physiques ou en ligne de l'entreprise afin de garantir le correct fonctionnement et la traçabilité des procédures de facturation et d'encaissement, la protection des données des clients et la prévention de la fraude.

4.5. Pratiques sur le marché

Inditex pratique une concurrence loyale sur tous ses marchés et n'admet en aucun cas les conduites trompeuses, frauduleuses ou malicieuses.

Lorsque les employés d'Inditex rechercheront des informations commerciales ou de marché, ils devront toujours le faire sans enfreindre les normes prévues pour leur protection. Les employés rejeteront les informations sur les concurrents ayant été obtenues de manière irrégulière ou en violant la confidentialité que leurs propriétaires légitimes maintiennent à leur égard. Il faudra aussi faire un effort particulier pour ne pas violer des secrets d'entreprise en cas d'incorporation par Inditex de professionnels issus d'autres entreprises du secteur.

Les employés de l'entreprise éviteront également de divulguer des informations malicieuses ou fausses sur des concurrents de l'entreprise.

En dehors des activités de vente en magasin, dans leurs relations professionnelles ou commerciales avec des tiers, les employés d'Inditex éviteront, en règle générale, les paiements en espèces et ceux effectués dans des devises différentes de celles accordées au préalable. Dans tous les cas, les paiements devront être conformes aux politiques définies par le Département de gestion financière. De même, les paiements versés à ou par des tiers non prévus dans les contrats seront soumis à un contrôle spécial et supervisés, ainsi que ceux réalisés dans des comptes différents de ceux utilisés habituellement dans le cadre des relations avec une organisation ou une personne en particulier, et les paiements effectués à ou par des personnes, des entreprises, des sociétés ou sur des comptes ouverts dans des territoires qualifiés de paradis fiscaux, ainsi que des paiements effectués à des organisations dont il est impossible d'identifier le partenaire, le propriétaire ou le bénéficiaire final.

Les employés exigeront le respect de la réglementation relative aux procédures d'enregistrement ou aux déclarations d'origine du produit, supervisant le respect des normes et des processus établis par l'entreprise dans ce domaine.

4.6. Relations avec les fournisseurs

Les relations des employés d'Inditex avec leurs fournisseurs de biens et de services devront être établies de façon licite, éthique et respectueuse.

Le choix des fournisseurs se fera selon des critères objectifs et transparents, en fonction des intérêts de l'entreprise : obtenir les meilleures conditions possibles tout en maintenant des relations stables avec des fournisseurs éthiques et responsables.

Tous les fournisseurs d'Inditex devront s'engager à maintenir des relations respectueuses des droits de l'homme et du travail avec tous les employés engagés par l'entreprise, ainsi qu'à impliquer et à transmettre ces principes à leurs partenaires d'affaires. Le non-respect de l'un de ces principes ne sera accepté en aucun cas par Inditex.

Les activités en matière d'achats et d'approvisionnements devront se développer dans le strict respect des normes et des procédures en vigueur dans l'entreprise. Cette dernière aura recours à la technique de traçabilité des décisions adoptées dans ce domaine, en ce sens qu'elles devront pouvoir être justifiées, prouvées et vérifiées, en cas de révision par des tiers ou les propres organes de contrôle d'Inditex. Le personnel d'Inditex est tenu de protéger les informations commercialement sensibles relatives aux conditions établies par l'entreprise en rapport avec sa chaîne d'approvisionnement.

Les employés d'Inditex ne demanderont ni n'accepteront de la part des fournisseurs aucune information relative aux conditions négociées avec d'autres entreprises concurrentes d'Inditex.

Aucun employé d'Inditex ne pourra offrir, accorder, demander ou accepter, directement ou indirectement, de cadeaux ou de dons, de faveurs ou de compensations, en espèces ou en nature, ou de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'influer sur le processus de prise de décisions dans le cadre de l'exercice des fonctions qui lui ont été assignées.

Tout cadeau ou don reçu allant à l'encontre du présent Code devra être immédiatement rendu et cette circonstance sera communiquée au Comité d'éthique. Dans le cas où il ne serait pas raisonnablement possible de rendre le cadeau ou le présent, celui-ci devra être remis au Département de Responsabilité sociale corporative qui, après avoir émis le reçu correspondant, le destinera à des œuvres sociales.

En particulier, aucun employé d'Inditex ne pourra offrir, accorder, demander ou accepter de cadeaux ou de dons d'une personne physique ou morale avec laquelle il entretient des relations dans le cadre de ses fonctions, de quelque nature qu'elles soient, dont la valeur, à l'unité ou au total, serait supérieure à 100 euros ou son équivalent dans la monnaie locale, sur une période d'un an. Les dons d'argent liquide sont formellement interdits.

4.7. Relations avec les autorités et l'Administration

Les employés d'Inditex maintiendront des relations avec les autorités et les institutions publiques dans les pays où elle développe ses activités, de façon licite, éthique, respectueuse et conforme aux dispositions internationales pour la prévention de la corruption et de la subornation. Les employés qui établiront, - dans le cadre de leurs fonctions, missions et/ou responsabilités confiées par l'entreprise,- des relations avec des représentants des administrations publiques devront être spécifiquement autorisés à le faire par l'entreprise. Le personnel qui maintiendra des relations avec les administrations publiques devra documenter les décisions prises et vérifier le respect des normes internes et externes applicables, afin que des tiers et les organes de contrôle de l'entreprise puissent s'assurer que les normes sont bien respectées dans ce domaine.

En règle générale, aucun employé d'Inditex ne peut dans le cadre de ses fonctions offrir, ni accorder, demander ou accepter, directement ou indirectement, de cadeaux ou de présents, de faveurs ou de compensations, de quelque nature qu'ils soient, aux autorités ou administrations publiques.

Les seules exceptions à la règle précédente sont les présents et petites attentions peu coûteux, en proportion correcte et raisonnable selon les pratiques locales, transparents, remis pour des motifs d'intérêts légitimes, socialement acceptables, et sporadiques, afin d'éviter que leur contenu ou régularité n'incite un tiers indépendant à douter de la bonne foi de l'employé ou de l'entreprise. Les dons d'argent liquide sont formellement interdits.

Chaque employé est responsable de connaître et d'évaluer correctement les pratiques locales, en tenant compte de l'intérêt et de la bonne réputation de l'entreprise. En cas de doute, il devra en référer au Comité d'éthique.

En tout état de cause, les pratiques habituelles en matière de présents et de petites attentions devront être contrôlées, évaluées et correctement enregistrées par l'entreprise.

Les employés d'Inditex s'abstiendront d'effectuer des paiements visant à faciliter ou à activer certaines démarches, consistant en la remise d'argent ou d'autres effets de valeur, de quelque montant qu'ils soient, et permettant d'assurer ou d'activer en échange le cours d'une démarche ou d'une action, de quelque nature qu'elle soit, auprès d'un organe judiciaire, d'une autorité ou d'une administration publique ou d'un organisme officiel.

Les employés éviteront d'obtenir des avantages fiscaux illicites pour Inditex et s'assureront que les informations déclarées aux autorités fiscales sont véridiques et reflètent fidèlement la réalité de l'entreprise. Ils veilleront également à ce que le montant des aides demandées ou reçues des administrations publiques soit utilisé à de bonnes fins et que leur demande s'appuie sur une démarche transparente, évitant en l'occurrence de falsifier les conditions de leur obtention ou d'en faire une utilisation différente de celle pour laquelle elles ont été accordées.

Dans les pays où il existe des conditions et des restrictions en matière de commerce international, les employés d'Inditex respecteront scrupuleusement la réglementation en vigueur et présenteront aux autorités qui leur en feront la demande les informations nécessaires sur ses activités.

«Il n'y a pas d'héritage plus
riche que l'honnêteté.»

William Shakespeare

hon
nêteté

4.8 Conflits d'intérêt

Tout employé d'Inditex est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou dont il est proche peut entrer en contradiction avec l'intérêt du groupe.

Il lui appartiendra, dans une telle hypothèse, de se déterminer en toute conscience, eu égard au devoir de loyauté qu'il a envers le groupe, et en cas de doute de consulter sa hiérarchie ou le Comité d'éthique, pour ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le groupe.

Les employés d'Inditex devront éviter les situations susceptibles de créer un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise. Ils devront également s'abstenir de la représenter et d'intervenir ou d'influer sur la prise de décisions dans lesquelles, directement ou indirectement, ils auraient eux-mêmes un intérêt personnel. Ils ne pourront faire valoir leur position dans l'entreprise pour obtenir des avantages patrimoniaux ou personnels, ou des opportunités d'affaires personnelles.

Aucun employé d'Inditex ne peut offrir de services en tant que consultant, conseiller, dirigeant, employé, à une entreprise concurrente (sous réserve notamment de l'article 4.9 des présentes), à l'exception des services susceptibles d'être offerts à la demande d'Inditex ou avec l'autorisation du Comité éthique et ce conformément aux éventuelles dispositions prévues à son contrat de travail.

Inditex respecte la vie privée de son personnel et, par conséquent, le caractère privé de ses décisions. Dans le cadre de cette politique de respect de leur vie privée, les employés sont priés, en cas de conflits d'intérêts personnels susceptibles de compromettre l'objectivité ou le professionnalisme nécessaire à leur fonction dans l'entreprise Inditex, d'en référer au Comité d'éthique pour que, dans le respect de la confidentialité et de l'intimité des personnes, les mesures pertinentes puissent être adoptées non seulement en faveur de la société, mais aussi des personnes concernées.

Concrètement, voici quelques situations potentielles de conflit qui devront être communiquées au Comité d'éthique :

_ La réalisation par l'employé, directement ou indirectement, par lui-même ou à travers une société ou une institution, d'activités constituant le même genre d'activité, ou une activité analogue ou complémentaire à celle développée par Inditex ;

_ La réalisation par l'employé, directement ou indirectement, par lui-même ou à travers une société ou une institution, d'activités générant un échange de biens et/ou de services avec Inditex, quel que soit le régime de rémunération convenu.

4.9. Exercice d'autres activités

Les employés d'Inditex, à l'exception de ceux travaillant à temps partiel, ne pourront développer d'autres activités professionnelles en dehors de celles exercées dans l'entreprise à moins qu'elles n'entraînent aucune baisse de l'efficacité qui est attendue d'eux dans l'exercice de leurs fonctions. Toute autre activité professionnelle susceptible d'affecter la journée de travail dans l'entreprise devra être autorisée au préalable par le Comité éthique.

Inditex met en œuvre son modèle d'affaires sans interférer politiquement dans la vie des communautés où elle développe ses activités de fabrication, de distribution et/ou de commercialisation.

Toute relation d'Inditex avec des gouvernements, des autorités, des institutions et des partis politiques sera fondée sur les principes de légalité et de neutralité.

Les contributions réalisées par l'entreprise, à des partis politiques, à des institutions et à des autorités publiques se feront toujours conformément à la législation en vigueur et en garantissant leur transparence. Pour ce faire, elles devront être précédées d'un rapport d'accréditation établissant leur pleine légalité.

Les employés jouissent du droit de participer à des activités politiques légalement reconnues, à condition que celles-ci n'interfèrent pas dans l'exercice de leurs fonctions dans l'entreprise et se déroulent en dehors des horaires de travail et de toute installation d'Inditex afin qu'elles ne puissent être attribuées à l'entreprise.

4.10. Utilisation des biens et des services de l'entreprise

Les employés d'Inditex utiliseront de manière efficace les biens et les services de l'entreprise, lesquels sont réservés à un usage exclusivement professionnel.

Une telle règle aura vocation à s'appliquer sous réserve des droits et attributions propres aux institutions représentatives du personnel.

Les employés d'Inditex ne sont en aucun cas autorisés à faire usage des équipements mis à disposition par l'entreprise pour installer ou télécharger des logiciels, des applications ou des contenus dont l'utilisation serait illégale, enfreindrait les normes de l'entreprise ou pourrait porter préjudice à sa réputation. Ils ne feront pas non plus usage de fonds ou de cartes bancaires de l'entreprise pour supporter des frais n'ayant aucun rapport avec leur activité professionnelle.

Il est porté à la connaissance des employés que les documents et les données contenus dans les systèmes et les équipements de technologie de l'information d'Inditex peuvent faire l'objet d'une révision par des organes compétents de l'entreprise, ou par des tiers désignés par elle, si besoin est et conformément à la réglementation en vigueur.

4.11. Confidentialité des informations et protection des données personnelles

Le personnel d'Inditex est tenu de protéger les informations et les connaissances générées au sein de l'organisation, dont elle est la propriétaire ou la gardienne.

Les employés s'abstiendront d'utiliser pour leur propre bénéfice les données, informations ou documents confidentiels obtenus durant l'exercice de leur activité professionnelle. En outre, sauf dans le respect de la réglementation en vigueur ou s'ils ont été expressément autorisés à le faire, les employés ne communiqueront à des tiers aucune information confidentielle sur les normes de l'entreprise. Ils n'utiliseront pas non plus de données, d'informations ou de documents à caractère confidentiel provenant d'une tierce entreprise sans son autorisation écrite.

Le personnel d'Inditex s'engage à maintenir la confidentialité et à faire un usage des données, des informations ou des documents obtenus durant l'exercice de ses fonctions dans l'entreprise conforme à la réglementation applicable en la matière au sein de l'organisation. D'autre part, ils ne sont autorisés ni à copier, ni à reproduire ni à faire usage des informations autrement que pour la réalisation de leurs tâches et ils ne pourront les stocker que dans des systèmes d'information appartenant à Inditex, sauf dans les cas et aux seules fins expressément autorisés.

L'obligation de confidentialité continuera de s'appliquer après que l'employé aura cessé ses fonctions dans l'organisation Inditex et comprendra l'obligation pour lui de rendre tout matériel en rapport avec l'entreprise qu'il aurait en sa possession au moment de la cessation de sa relation de travail avec la société.

Le personnel d'Inditex devra respecter l'intimité personnelle et familiale de toutes les personnes, qu'il s'agisse d'employés ou d'autres personnes, pour lesquelles il aura accès à leurs données. Les autorisations

d'utilisation des données doivent répondre à des demandes concrètes et justifiées. Les employés d'Inditex devront respecter strictement les normes, internes et externes, établies pour veiller au traitement correct des informations et des données apportées à l'entreprise par des tiers.

Lors de la collecte de données à caractère personnel des clients, des employés, des entrepreneurs ou de toute personne ou société avec laquelle le groupe maintient une relation contractuelle ou de toute autre nature, l'ensemble du personnel d'Inditex doit obtenir les consentements, s'ils sont obligatoires, et s'engage à n'utiliser les données qu'aux seules fins autorisées par l'auteur dudit consentement. De même, le personnel d'Inditex doit connaître et respecter toutes les procédures internes mises en place en matière de stockage, de surveillance et d'accès aux données, et qui sont destinées à garantir les différents niveaux de sécurité exigés, selon la nature des données.

Les employés signaleront au département ou à la section correspondante de la filiale française avec laquelle il entretient un lien contractuel toute irrégularité détectée en rapport avec la confidentialité des informations ou avec la protection des données à caractère personnel.

4.12. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

L'engagement d'Inditex à l'égard de la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, tant de ses produits que de ceux des autres, comprend entre autres les droits d'auteur, les brevets, les marques, les noms de domaines, les droits de reproduction, les droits de créations, d'extraction de bases de données et les droits sur les connaissances techniques spécialisées.

Inditex est responsable de l'originalité de ses propres créations et veille à ce que ses fournisseurs garantissent l'originalité des créations qu'ils mettent à la disposition de l'entreprise.

Il est formellement interdit au personnel d'Inditex d'utiliser des œuvres, des créations ou des signes distinctifs dont les droits de la propriété intellectuelle ou industrielle appartiennent à des tiers, s'il ne prouve que l'entreprise dispose des droits et/ou licences correspondants.

Le personnel d'Inditex adoptera les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle et industrielle, tout en veillant à ce que les processus et les décisions dans ce domaine soient traçables, autrement dit documentés, justifiables et vérifiables, notamment au moyen des titres des œuvres en question, des créations ou des signes distinctifs, et de l'application de clauses contractuelles garantissant l'originalité et l'utilisation licite des droits des tiers.

Seuls les marques, les images et les textes formellement autorisés par le Département de la Propriété industrielle et/ou le Département de la Communication et des Relations institutionnelles pourront être utilisés en marketing et en publicité.

4.13. Enregistrement d'opérations

Toutes les opérations à vocation économique réalisées par la société, seront saisies de façon claire et exacte dans les livres comptables appropriés, qui présenteront une image fidèle des transactions effectivement réalisées et seront tenus à la disposition des auditeurs internes et externes.

Les employés d'Inditex saisiront les informations financières dans les systèmes de l'entreprise de manière complète, claire et précise, de façon à ce qu'elles reflètent, à la date correspondante, leurs droits et leurs obligations conformément à la réglementation applicable. De plus, une attention spéciale sera portée à la rigueur et à l'intégrité des informations financières qui, conformément à la réglementation en vigueur, devront être communiquées au marché.

Inditex s'engage à implanter et à maintenir un système adéquat de contrôle interne de l'élaboration des informations financières, en garantissant la supervision périodique de son efficacité. Les livres comptables seront tenus à tout moment à la disposition des auditeurs internes et externes. À cette fin, Inditex s'engage à mettre à la disposition de ses employés la formation nécessaire leur permettant de connaître, de comprendre et de remplir les engagements établis par l'entreprise en matière de contrôle interne des informations financières.

4.14. Engagement social et environnemental

La Responsabilité sociale corporative d'Inditex, considérée comme son engagement social et environnemental dans le développement de ses activités et pour le bénéfice de tous ses groupes d'intérêt, fait partie intégrante de son modèle d'affaires.

L'engagement social d'Inditex se traduit par la mise en œuvre d'activités de parrainage, de mécénat et d'action sociale, réalisées par l'organisation ou canalisées à travers la collaboration avec des organisations sociales.

D'autre part, Inditex encouragera et favorisera la collaboration de ses employés avec des organisations d'intérêt social aux endroits où elle opère, par le biais, entre autres, de programmes de bénévolat corporatif.

La Commission de parrainage et de mécénat, conformément à la réglementation interne d'Inditex, est l'organe habilité à approuver les aides destinées à des programmes de parrainage, de mécénat ou d'investissement social.

Inditex s'engage à minimiser l'impact environnemental tout au long du cycle de vie de ses produits jusqu'à leur disposition finale, mettant en œuvre, à chaque étape du processus de création, de fabrication, de distribution, de vente et de fin d'utilisation, des mesures de réduction et de compensation de l'impact en question.

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les employés d'Inditex œuvreront à la promotion de la durabilité sociale et environnementale de l'entreprise, en tant que voie pour la création responsable de valeur pour tous ses groupes d'intérêt.

5. Respect du Code et Comité d'éthique

5.1. Ethics Committee

Le Comité d'éthique est un outil qui permet de garantir le respect du présent Code. Il est composé des membres suivants :

- _ Le Secrétaire général et le Directeur chargé de veiller au respect de la réglementation ;
- _ Le Directeur de l'Audit interne ;
- _ Le Directeur de la Responsabilité sociale corporative ;
- _ Le Directeur des Ressources humaines.

Le Comité d'éthique pourra agir de sa propre initiative ou sur la demande d'un employé d'Inditex au moyen d'une alerte effectuée de bonne foi dans le respect des dispositions dudit Code.

Les membres du Comité d'éthique, en charge de recueillir les alertes professionnelles, sont spécialement formés et astreints à une obligation renforcée de confidentialité contractuellement définie.

À cette fin, les communications réalisées sous l'égide du présent Code, contenant des alertes de non-respect ou des demandes relatives à son interprétation ou application, pourront être envoyées à la société à travers l'un ou l'autre des moyens suivants :

- _ Courrier confidentiel postal ordinaire à l'attention du Comité d'éthique :
[Avenida de la Diputación, Édifice Inditex, E-15142 Arteixo, A Coruña \(Espagne\).](#)
- _ Courriel à l'adresse électronique suivante : comitedeetica@inditex.com
- _ Télécopie au numéro suivant : +34 981 186 211

Le Comité d'éthique dépend du Conseil d'Administration, à travers le Comité d'audit et de contrôle, et ses fonctions principales sont les suivantes :

- a) La supervision du respect et de la diffusion interne du Code auprès de l'ensemble du personnel d'Inditex ;
 - b) La réception de tout type de documents en rapport avec l'application du Code et leur transfert, le cas échéant, à l'organe ou au département de l'entreprise chargé de leur gestion et de leur résolution ;
 - c) Le contrôle et la supervision de la gestion des dossiers et de leur résolution ;
-

- d) L'interprétation des doutes soulevés par l'application du Code ;
- e) La proposition au Conseil d'Administration, à partir d'un rapport préalable du Comité d'audit et de contrôle, de toutes les mises au point et normes de développement nécessaires pour l'application du Code et, en tout état de cause, un rapport annuel contenant l'analyse de son application ;
- f) La supervision du Dispositif d'alerte professionnelle et du respect de ses normes de fonctionnement.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité d'éthique garantira :

- a) La confidentialité de toutes les données et antécédents manipulés, et des actions menées à terme, sauf dans les cas où la remise des informations serait dictée par la loi ou exigée par une autorité judiciaire ou administrative ;
- b) L'analyse exhaustive de toute donnée, information ou document sur la base desquels son action est requise ;
- c) L'instruction d'une procédure adéquate aux circonstances du cas, qui sera toujours régie par une action indépendante et entièrement respectueuse de la procédure d'audience et de la présomption d'innocence de toute personne affectée ;
- d) L'immunité de tout Emetteur d'alerte.

Le Comité d'éthique disposera des moyens nécessaires pour garantir l'application du présent Code.

6. Publicité du Code

Le Code sera transmis dans sa propre langue à tous les employés. Il restera publié sur le site WEB d'Inditex (www.inditex.com) et fera l'objet d'actions pertinentes en matière de communication, de formation et de sensibilisation en vue d'une meilleure compréhension de son contenu et de sa mise en pratique dans toute l'organisation.

«L'homme naît libre,
responsable et sans excuse.»

Jean-Paul Sartre

res
pon
sabi
lité

Annexe I : Codes et engagements bénévoles d'Inditex à l'échelle globale

–

UNI GLOBAL UNION

(www.uniglobalunion.org)

En faveur du respect et de la promotion des droits fondamentaux et du travail digne sur le réseau commercial et de distribution

–

THE UNITED NATIONS GLOBAL COMPACT

(www.globalcompact.org)

Initiative des Nations unies pour la promotion du dialogue social entre les entreprises et la société civile

–

ETHICAL TRADING INITIATIVE (ETI)

(www.ethicaltrade.org)

Plateforme de dialogue pour améliorer les conditions professionnelles des travailleurs de pays en voie de développement dans le secteur de la distribution, formée par des entreprises, des organisations syndicales internationales et des organisations non gouvernementales

–

ACCORD-CADRE INTERNATIONAL ET PROTOCOLE D'ACTION AVEC L'INTERNATIONAL TEXTILE, GARMENT AND LEATHER WORKERS FEDERATION (ITGLWF)

(www.itglwf.org)

En faveur de la promotion des droits humains et sociaux fondamentaux dans la chaîne de production d'Inditex, comprenant la définition de mécanismes d'intervention et d'action conjointe dans la chaîne de production pour l'implantation du Code de conduite des fabricants et des fournisseurs

–

PROGRAMME BETTER WORK DE LA OIT

(www.betterwork.org)

Plateforme pour un meilleur respect des normes professionnelles et une plus grande compétitivité des chaînes d'approvisionnement à l'échelle globale

–

THE CEO WATER MANDATE

(www.ceowatermandate.org)

Initiative des Nations unies pour apporter un soutien aux entreprises dans le développement, la mise en oeuvre et la communication de leurs stratégies et de leurs politiques sur l'eau

–

SUSTAINABLE APPAREL COALITION

(www.apparelcoalition.org)

Initiative du secteur textile pour développer un indice de durabilité commun afin d'évaluer la performance environnementale de ses fournisseurs durant le processus de production

–

TEXTILE EXCHANGE

(www.textileexchange.org)

Plateforme de promotion de la culture du coton organique et de la durabilité globale dans le secteur textile²⁴

–

BETTER COTTON INITIATIVE

(www.bettercotton.org)

Initiative en faveur de la mise en œuvre et de la promotion de meilleures pratiques en matière de culture traditionnelle du coton pour le bénéfice de ceux qui en produisent, de l'environnement et pour assurer l'avenir du secteur

–

CODE DE MEILLEURES PRATIQUES FISCALES

Promotion d'une relation de coopération réciproque entre l'Administration fiscale et les entreprises

–

Accord de collaboration entre le Ministère de la santé et de la consommation et le secteur de la mode en Espagne Défense et promotion des droits des consommateurs espagnols dans le monde de la mode, notamment en ce qui concerne la formation et la promotion d'une image de personne saine

Annexe II : Terminologie

Dans le cadre du présent Code, les termes devront être entendus de la façon suivante :

Inditex. - Toutes les sociétés appartenant au groupe d'entreprises Inditex du monde entier. Sauf indication contraire, les expressions « entreprise » ou « société » devront être considérées comme se rapportant toutes et chacune d'entre elles aux sociétés appartenant au groupe Inditex.

Inditex, S.A. - Industria de Diseño Textil, S.A., société cotée dans les Bourses de valeurs de Madrid, de Barcelone, de Bilbao et de Valence ainsi que dans la modalité SIBE ou Système d'interconnexion boursière espagnol (Marché commun), domiciliée à Av. de la Diputación, Édifice Inditex, E-15142 Arteixo, A Coruña (Espagne), inscrite au Registre du commerce de la province de A Coruña, au tome 964 de l'archive, section générale, folio 17, feuille n° C-3342 et avec n° d'identification fiscale (C.I.F.) A15075062.

Personnel ou employés. - Tous les consultants, dirigeants et autres employés d'Inditex, quelle que soit la forme de leur contrat, lorsqu'ils agissent comme tels, autrement dit, au nom et pour le compte ou pour Inditex, et que ce soit directement ou indirectement, par eux-mêmes ou par personne interposée, ou par le biais d'une société ou d'un autre type d'organisation contrôlée.

Fournisseurs. - Les fabricants du groupe Inditex et tout autre fournisseur de biens et de services qui maintiennent des relations commerciales directes avec Inditex.

Partenaires d'affaires. - Sociétés qui maintiennent des relations d'affaires avec Inditex par le biais de la création de toute forme d'entreprise conjointe ou en franchise.

